

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA BOUTIQUE EN LIGNE RENOLIT SE

1. Conditions du contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent aux entrepreneurs.

Les commandes ne sont généralement acceptées et exécutées que dans les conditions suivantes. Les déclarations et promesses supplémentaires nécessitent un accord écrit pour être effectives.

2. Offres sans engagement, écart de quantité

Toutes les parties de nos offres sont sans engagement. La TVA applicable est ajoutée aux prix. Les quantités commandées peuvent être supérieures ou inférieures de 10 % dans la mesure où il s'agit de produits à fabriquer/produits au mètre linéaire. Le contrat de vente n'est considéré conclu qu'avec notre confirmation de commande sous forme de texte. Une confirmation de commande ne vaut pas acceptation du contrat, celle-ci n'intervient que par une confirmation de commande.

3. Fixation des prix

Les prix sont établis sur la base des prix que nous avons confirmés, avec une déclaration séparée des frais d'expédition, TVA légale correspondante en sus.

4. Conditions de paiement

Les conditions de paiement précédemment convenues s'appliquent aux clients existants. Les intérêts moratoires sur les créances commerciales sont de neuf points de pourcentage au-dessus du taux de base. En cas de retard de paiement, nous sommes également en droit de réclamer l'intégralité de la créance résultant de notre relation d'affaires. Nous compensons d'abord tous les paiements avec les intérêts et les frais, puis avec les créances les plus anciennes. Les instructions contraires du client ne nous engagent pas.

Les nouveaux clients et les clients de la boutique en ligne doivent payer d'avance. Si le paiement anticipé n'est pas effectué immédiatement, les délais de livraison seront prolongés en conséquence. Si le paiement d'avance n'est pas effectué dans les cinq (5) jours ouvrables, nous pouvons résilier le contrat sans indemnisation.

5. Droit de rétractation

RENOLIT SE
Horchheimer Straße 50
67547 Worms | Germany
info@renolit.com
www.renolit.com

Siège de la société :
Worms
Registre du commerce :
Tribunal de grande instance de Mayence, HRB 43201

Conseil de direction :
Michael Kundel (président)
Sven Behrendt, Karsten Jánicke, Thomas Sampers

Président du conseil de surveillance
Andreas Lang

N° de TVA (VAT-No.) :
DE811173179

N° fiscal (Fiscal-Code) :
4467400058

Deutsche Bank AG, Mannheim
Sparkasse Rheinhessen
Commerzbank AG, Worms

IBAN DE29 6707 0010 0037 7705 00 IBAN
DE53 5535 0010 0000 0500 05 IBAN DE84
5534 0041 0387 4104 00

SWIFT DEUTDE33
SWIFT MALADE51WOR
SWIFT COBADEFF553

Si nos droits sont menacés pendant ou après la conclusion du contrat, nous sommes en droit de refuser son exécution jusqu'à ce que la contrepartie ait été payée ou que la garantie ait été fournie. Si le client n'est pas disposé ou en mesure de le faire, nous pouvons résilier le contrat sans être tenus de verser une indemnité. En revanche, nous pouvons exiger le remboursement de nos dépenses.

6. Cession et compensation

La cession des créances du client sur les contrats conclus avec nous est exclue. Le client n'a droit à la compensation que si ses contre-prétentions ont été légalement établies ou reconnues par nous. Le client ne peut exercer un droit de rétention que si son droit de rétention est fondé sur la même relation contractuelle.

7. Expédition et force majeure

Les délais de livraison sont calculés à partir de la date de confirmation de la commande (ou de paiement anticipé), sous réserve d'obstacles imprévus. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances dont le client est responsable, la date d'expédition est réputée être le jour de l'expédition. Si nous dépassons un délai de livraison convenu, l'acheteur peut résilier le contrat après expiration d'un délai de grâce raisonnable qu'il doit fixer. Toute autre réclamation est exclue. Les livraisons partielles sont autorisées et considérées comme des opérations indépendantes. Force majeure et autres obstacles dont nous ne sommes pas responsables, tels que guerre, action collective, urgence, émeute, manque de main-d'œuvre ou de matières premières, dommages aux machines ou retards de transport nous autorisent, à notre discrétion, à demander une prolongation appropriée de la livraison après la fin de l'événement inhibiteur ou de résilier le contrat. Il en va de même si ces circonstances surviennent chez nos sous-traitants. Le respect des obligations contractuelles par le client est une condition préalable au respect du délai de livraison. Nos marchandises sont expédiées aux risques et périls du client, même si nous utilisons nos propres moyens de transport.

8. Garantie, étendue de la responsabilité, condition

a) En cas de défaut de la marchandise, nous garantissons, à notre discrétion, soit la réparation, soit le remplacement. En l'absence d'exécution postérieure, le client peut exiger, au choix, la baisse de la rémunération (minoration) ou la résiliation du contrat (retrait). En cas de violation mineure du contrat, en particulier de défauts mineurs, l'acheteur n'a pas le droit de se rétracter.

Si l'achat est une transaction commerciale pour les deux parties, le client doit inspecter les marchandises immédiatement après la livraison par le vendeur et, si un défaut devient apparent, en informer immédiatement le vendeur. Si le client n'émet aucun signalement, la marchandise est considérée comme acceptée, à moins qu'il ne s'agisse d'un défaut qui n'ait pas pu être observé

RENOLIT SE
Horchheimer Straße 50
67547 Worms | Germany
info@renolit.com
www.renolit.com

Siège de la société :
Worms
Registre du commerce :
Tribunal de grande instance de Mayence, HRB 43201

Conseil de direction :
Michael Kundel (président)
Sven Behrendt, Karsten Jänicke, Thomas Sampers

Président du conseil de surveillance
Andreas Lang

N° de TVA (VAT-No.) :
DE811173179

N° fiscal (Fiscal-Code) :
4467400058

Deutsche Bank AG, Mannheim
Sparkasse Rheinessen
Commerzbank AG, Worms

IBAN DE29 6707 0010 0037 7705 00 IBAN
DE53 5535 0010 0000 0500 05 IBAN DE84
5534 0041 0387 4104 00

SWIFT DEUTDESM
SWIFT MALADE51WOR
SWIFT COBADEFF553

lors de l'inspection. Si un tel défaut apparaît plus tard, le signalement doit être effectué immédiatement après sa découverte ; sinon, les marchandises sont réputées avoir été approuvées même en ce qui concerne ce défaut (article 377 du code de commerce allemand). Le client doit signaler par écrit les vices apparents dans les dix jours suivant la réception de la marchandise. Dans le cas contraire, l'exercice du droit de garantie est également exclu. L'expédition en temps utile suffit pour respecter le délai. Le client assume la pleine charge de la preuve de toutes les conditions d'existence du droit, notamment en ce qui concerne le défaut lui-même, la date de constatation de celui-ci et le caractère opportun de la réclamation. Les défauts constatés par déchirure, couture, soudure ou teinture ne sont pas considérés comme cachés. Les retours ne peuvent avoir lieu qu'avec notre accord. Si le client opte pour une indemnisation après l'échec de l'exécution ultérieure, le client conserve la marchandise dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible.

b) Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales, y compris de nos représentants ou préposés, des services contractuels dans les cas de

- garanties de qualité souscrites ;
- manquement coupable à une obligation majeure (une obligation majeure est une obligation dont l'exécution permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et dont le client peut compter régulièrement sur le respect) ;
- manquement intentionnel ou par négligence grave à une obligation ;
- dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, dans la mesure où nous, nos représentants légaux ou nos préposés d'exécution pouvons être blâmés pour intention ou négligence ;
- réclamations découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits et des lois impératives similaires des ordres juridiques étrangers.

Si nous avons manqué à une obligation majeure ni intentionnellement ni par négligence grave, nous ne sommes responsables que des dommages prévisibles et typiques.

c) En cas de défauts dans des cas non mentionnés au point 8.b), d'autres réclamations en dommages-intérêts (en plus de la rectification, de la livraison de remplacement, de la réduction du prix et de la rétractation) sont exclues (par exemple, dommages indirects, manque à gagner, etc.).

d) Pour les entrepreneurs, la période de garantie est d'un an à compter de la livraison des marchandises. En principe, seule la description du produit dans la boutique en ligne s'applique à la qualité de la marchandise. Les déclarations publiques, promotions ou publicités ne représentent aucune information sur la qualité des produits au sens de la loi. Le client ne reçoit de notre part aucune garantie au sens juridique, à moins que nous ne l'ayons émise par écrit et sous forme matérielle.

Le délai de prescription légal s'applique aux cas suivants :

- droits de recours de l'entrepreneur (article 479 alinéa 1 du Code civil allemand) ;
- ouvrages dont le succès réside dans la fourniture de services de planification ou de surveillance appropriés (article 634a alinéa 1 du Code civil allemand) ;
- dissimulation frauduleuse de vices et d'intentions ; atteinte au corps, à la vie, à la santé ou aux libertés ; réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits

RENOLIT SE
Horchheimer Straße 50
67547 Worms | Germany
info@renolit.com
www.renolit.com

Siège de la société :
Worms
Registre du commerce :
Tribunal de grande instance de Mayence, HRB 43201

Conseil de direction :
Michael Kundel (président)
Sven Behrendt, Karsten Jänicke, Thomas Sampers

Président du conseil de surveillance
Andreas Lang

N° de TVA (VAT-No.) :
DE811173179

N° fiscal (Fiscal-Code) :
4467400058

Deutsche Bank AG, Mannheim
Sparkasse Rheinhesen
Commerzbank AG, Worms

IBAN DE29 6707 0010 0037 7705 00 IBAN
DE53 5535 0010 0000 0500 05 IBAN DE84
5534 0041 0387 4104 00

SWIFT DEUTDE33
SWIFT MALADE51WOR
SWIFT COBADEFF553

et des lois impératives similaires des systèmes juridiques étrangers ; manquement à une obligation par négligence grave ; violation des obligations majeures.

e) En ce qui concerne les consommables, ceux-ci doivent être exempts de défauts en cas de transfert du risque et aucune garantie n'est donnée.

f) Les exclusions ou limites de responsabilité, dans la mesure où elles sont ici exclues ou limitées, s'appliquent également à la responsabilité personnelle de nos employés, ouvriers, représentants et préposés.

g) En cas d'utilisation inappropriée de nos marchandises et produits, le client nous dispense de toute demande de dommages-intérêts par des tiers. Le client perd également ses droits à la garantie et à l'indemnisation.

9. Qualité, services d'assistance

Sous réserve des variations habituelles par rapport au motif, à la couleur, à la qualité, au poids, etc. Si nous fournissons des conseils techniques ou une assistance pour l'utilisation de nos produits, ceux-ci sont fournis par courtoisie sur la base de notre expérience technique la plus récente. Cependant, il ne peut en être déduit aucune demande de garantie ou de remplacement de quelque nature que ce soit.

10. Sécurités

a) Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à ce que toutes les créances résultant d'une relation d'affaires en cours, y compris les créances actuelles et futures, aient été entièrement réglées.

b) En cas d'insolvabilité de l'acheteur après la conclusion du contrat, nous ne sommes pas tenus de reprendre la marchandise au prix d'achat intégral, mais nous la reprendrons uniquement en tenant compte de la dépréciation qui se produira chez l'acheteur après un stockage prolongé. Les marchandises qui, à notre avis, ont une valeur de revente inférieure à 20 % par rapport au prix initial ne seront pas reprises.

c) Le client est tenu de traiter les marchandises avec soin. Dans la mesure où la propriété n'a pas encore été transférée, les marchandises doivent être assurées par le client contre les éléments naturels et le vol jusqu'à la valeur de la facture à ses frais ; le client nous cède à l'avance par la présente les créances correspondantes contre la compagnie d'assurance.

d) Le client est tenu de nous informer immédiatement de tout accès de tiers à la marchandise, par exemple en cas de saisie, ainsi que de tout dommage ou destruction de la marchandise. Le client doit nous informer immédiatement de tout changement de propriétaire de la marchandise ou de son propre changement de résidence.

RENOLIT SE
Horchheimer Straße 50
67547 Worms | Germany
info@renolit.com
www.renolit.com

Siège de la société :
Worms
Registre du commerce :
Tribunal de grande instance de Mayence, HRB 43201

Conseil de direction :
Michael Kundel (président)
Sven Behrendt, Karsten Jänicke, Thomas Sampers

Président du conseil de surveillance
Andreas Lang

N° de TVA (VAT-No.) :
DE811173179

N° fiscal (Fiscal-Code) :
4467400058

Deutsche Bank AG, Mannheim
Sparkasse Rheinessen
Commerzbank AG, Worms

IBAN DE29 6707 0010 0037 7705 00 IBAN
DE53 5535 0010 0000 0500 05 IBAN DE84
5534 0041 0387 4104 00

SWIFT DEUTDESM
SWIFT MALADE51WOR
SWIFT COBADEFF553

Nous avons le droit soit de résilier le contrat et de retirer la marchandise en cas de violation du contrat par le client, en particulier en cas de retard de paiement ou de violation d'une autre obligation contractuelle essentielle, ou, sans résilier le contrat, d'exiger et de reprendre l'objet acheté aux frais du client. Après reprise de l'article acheté, nous sommes autorisés à en disposer. Le produit de la vente doit être déduit du passif de l'acheteur — moins les frais de vente raisonnables.

e) Si des doutes justifiés sur la solvabilité du client surviennent après la conclusion du contrat, nous sommes en droit de demander un acompte ou une garantie dans un délai raisonnable. Si le client ne s'y conforme pas à temps, nous sommes en droit de résilier le contrat après l'expiration du délai.

En cas de comportement contraire au contrat, nous sommes en droit d'interdire le traitement ou la revente de l'article livré sous réserve de propriété.

f) Le client a le droit de revendre la marchandise dans le cours normal des affaires. Il nous cède d'ores et déjà toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (TVA incluse), de nos créances résultant de la revente à ses clients ou à des tiers, que l'article acheté ait été revendu sans ou après transformation. Nous acceptons la cession. Après la cession, le client est autorisé à recouvrer la créance. En cas de manquement grave aux obligations, nous nous réservons le droit de révoquer cette autorisation de prélèvement. Nous nous réservons le droit de recouvrer nous-mêmes la créance dès que le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement ou enfreint d'autres obligations contractuelles. Dans ces cas, le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'encaissement et à notifier la cession au tiers obligé de payer.

g) Le traitement et la transformation des marchandises par le client sont toujours effectués en notre nom et pour notre compte. Si une transformation est effectuée avec des éléments qui ne nous appartiennent pas, nous sommes copropriétaires du nouvel élément proportionnellement à la valeur des marchandises livrées par nos soins par rapport aux éléments autrement transformés. Il en va de même si les marchandises sont mélangées avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas.

RENOLIT SE
Horchheimer Straße 50
67547 Worms | Germany
info@renolit.com
www.renolit.com

Siège de la société :
Worms
Registre du commerce :
Tribunal de grande instance de Mayence, HRB 43201

Conseil de direction :
Michael Kundel (président)
Sven Behrendt, Karsten Jänicke, Thomas Sampers

Président du conseil de surveillance
Andreas Lang

N° de TVA (VAT-No.) :
DE811173179

N° fiscal (Fiscal-Code) :
4467400058

Deutsche Bank AG, Mannheim
Sparkasse Rheinhessen
Commerzbank AG, Worms

IBAN DE29 6707 0010 0037 7705 00 IBAN
DE53 5535 0010 0000 0500 05 IBAN DE84
5534 0041 0387 4104 00

SWIFT DEUTDE33
SWIFT MALADE51WOR
SWIFT COBADEFF553

h) Nous nous engageons à libérer, à la demande de l'acheteur, les sûretés qui nous reviennent, dans la mesure où la valeur réalisable de nos sûretés dépasse de plus de 10 % les sûretés à couvrir ; il nous appartient de choisir les sûretés à libérer.

i) Si nos créances ne peuvent pas être garanties ou ne le peuvent pas en raison d'un ordre juridique étranger prioritaire et conflictuel, la sûreté la plus courante dans le système juridique respectif prend sa place en tant que garantie pour nos créances.

11. Revente interdite

Si le client n'est pas un revendeur agréé (revendeur, commissionnaire, etc.) par nous, la revente de nos produits non transformés n'est pas autorisée sans notre consentement. Une violation nous permet de résilier tous les contrats entre nous et le client pour une raison importante. De plus, nous sommes en droit de percevoir une pénalité contractuelle de 5 % du chiffre d'affaires des ventes réalisées entre nous et le client au cours des 12 derniers mois. Une autorisation de notre part n'est pas requise si la revente annuelle des marchandises non transformées ne dépasse pas une valeur de 50 000 EUR.

12. Juridiction compétente, choix de la loi applicable

Le lieu d'exécution des deux parties est Worms. Pour les litiges de toute nature, la compétence des tribunaux de Worms est convenue. Nous sommes également habilités à faire valoir nos droits auprès du for juridique du client. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion des normes de référence du droit international privé.

13. Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions du contrat conclu avec le client, y compris les présentes conditions générales de vente et de livraison, sont ou deviennent partiellement sans effet, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La réglementation totalement ou partiellement inefficace doit être remplacée par une réglementation dont la réussite économique se rapproche le plus possible de celle devenue sans effet.

Rév. 2020

RENOLIT SE
Horchheimer Straße 50
67547 Worms | Germany
info@renolit.com
www.renolit.com

Siège de la société :
Worms
Registre du commerce :
Tribunal de grande instance de Mayence, HRB 43201

Conseil de direction :
Michael Kundel (président)
Sven Behrendt, Karsten Jänicke, Thomas Sampers

Président du conseil de surveillance
Andreas Lang

N° de TVA (VAT-No.) :
DE811173179

N° fiscal (Fiscal-Code) :
4467400058

Deutsche Bank AG, Mannheim
Sparkasse Rheinhesen
Commerzbank AG, Worms

IBAN DE29 6707 0010 0037 7705 00 IBAN
DE53 5535 0010 0000 0500 05 IBAN DE84
5534 0041 0387 4104 00

SWIFT DEUTDESM
SWIFT MALADE51WOR
SWIFT COBADEFF553